



Chambre  
Syndicale  
Désinfection  
Désinsectisation  
Dératisation

# Stockage et transport des produits biocides

JOURNEES TECHNIQUES 2016 LILLE

Philippe GOUJON

# Transport des biocides

## Le contexte

■ Pas de réglementation spécifique aux biocides

■ Un ensemble de réglementations :

- Règlement européen sur le transport des matières dangereuses “ADR”
- Un arrêté complémentaire pour application sur sol français, dit “arrêté TMD”
- Code de la route
- Recommandations “INRS” (ex arrimage des charges sur les véhicules routiers)



Des réglementations multiples, applicables selon les situations

Différenciation phytopharmaceutique / biocides

Des obligations, mais aussi des recommandations

Des exemptions

COMPLEXITE DU SUJET !

# Transport des biocides

## Des règles de base

### Le véhicule n'est pas un lieu de stockage

- Uniquement dédié au transport des produit d'un point A à un point B
  - Distributeur → local de stockage
  - Local de stockage → chantier
  - Chantier → local de stockage
- Variations de température importantes
- Risque de déversements accidentels augmentés
- Risques d'accidents de la route (incendies, chocs, etc...)



### Règles de bonnes pratiques

- Transport dans des véhicules type utilitaire (pas de voitures particulières !)
- Produits dans les emballages d'origine (étiquettes) CLAIEMENT IDENTIFIES
- Bacs de rétention pour les liquides ou caissons étanches
- Arrimage et calage des charges (caissons ou bacs)
- Fiches de Données de Sécurité à disposition ou accessible facilement.
- Ventilation des véhicules pour les produits inflammables ou avec risque d'émanation
  - Exemple : formulations EC avec point éclair < 93

# Transport des biocides

## La réglementation « ADR »

- Accord européen, modifié tous les 2 ans (dernière version ADR 2015)
- Arrêté TMD, spécifique à la France (version consolidée au 3 juillet 2015)
- Pour vérifier si votre produit est une marchandise dangereuse au sens de l'ADR, **se référer au point 14 de la FDS**
- Si soumis à « ADR », des éléments de classification apparaitront dans ce paragraphe:
  - Exemple

ADR/RID/ADN	
14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRETHRINES SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	E

# Transport des biocides

## La réglementation « ADR »

■ si le produit est classé comme « non dangereux » au sens de la réglementation, les règles de « bonnes pratiques » s'appliquent:

- Sur la FDS  
**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**  
**Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.**
- Bien vérifier la FDS pour les appâts rodenticides prêts à l'emploi
- Idem pour les produits « bio » (ex Bti)

# Transport des produits « phytos »

## Une exemption à l'ADR (arrêté TMD point 3.3.2)

### Disposition spéciale relative aux transports agricoles

- Liés au produits phytopharmaceutiques:
- Conçu à la base pour les agriculteurs qui transportent des produits phytos,
- Point 3,3,2:

*« Le transport de produit phytopharmaceutiques conditionnés pour la vente au détail, en quantité nette n'excédant pas 50 Kg ou 50 L par unité de transport (véhicule, remorque de type agricole), est exempté des prescriptions du présent arrêté »*

### Les règles de base s'appliquent

Les biocides ne sont pas concernés car non reconnus comme phytopharmaceutiques ....

# Transport des biocides

## ADR : Exemption « quantités limitées »

Disposition qui permet de s'affranchir de certaines obligations de l'ADR dans le cas de transport de quantités limitées (« LQ »)

Ces quantités sont variables et dépendent:

- du code ONU
- du groupe d'emballage (GE I, II ou III)



Informations section 14 FDS

Toujours se référer au tableau annexe A de l'ADR

- Par exemple : pour les produits classés UN 3077 ou 3082, GE III, les quantités maxi sont 5 L ou 5 kg tandis que pour un produit classé UN 2757, GE II la quantité maxi par emballage est de 500 g

Les emballages unitaires sont groupés dans un carton de groupage avec pictogramme « LQ »

- Attention : la masse totale brute du carton de groupage ne doit pas dépasser 30 Kg
- Il n'existe pas de limite par chargement dans le véhicule (dans la limite de 8t!)
- Un bac même arrimé n'est pas considéré comme carton de groupage contrairement à un caisson étanche qui ferme



# Transport des biocides

## Le bonus des 3082 / 3077

### Disposition spéciale 375 :

- « ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5kg pour les solides ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 »
- = Les produits UN3082 et UN 3077 emballés dans les contenants solides généralement utilisés pour le conditionnement en quantités limitées (bidons simples ou flacons dans des cartons) en quantités unitaires nettes inférieures ou égales à 5L/5kg sont exemptés de toute autre obligation liée au règlement ADR

→ Pas besoin de carton de groupage avec pictogramme « LQ »

**MAIS Les règles « bonnes pratiques » s'appliquent »**



# Transport des biocides

## Ce qu'il faut retenir

- Des règles de bases quelle que soit la nature du produit transporté
- L'exemption 3.3.2 du « TMD » ne s'applique que pour les produits **phytopharmaceutiques** pour le **transport agricole**
- Bien identifier si le produit à transporter est classé dangereux ou pas
  - Section 14 de la Fiche de Données de Sécurité
- Application de la législation ADR / TMD pour les **biocides** avec possibilité d'exemption partielle ou totale
  - « LQ » = quantités limitées:
  - Disposition spéciale 375 ADR
  - c'est votre cas dans la majeure partie des situations !**
  - Exemption partielle 1.1.3.6 (quantités comprises entre 330 et 1000kg)

# Stockage des biocides

## Bien stocker, pourquoi ?

### Assurer la sécurité

- Des utilisateurs
  - Éviter les risques pour toute personne étrangère à l'entreprise (et à risque : enfants mineurs, femmes enceintes)...et aux animaux.
  - Prévenir les risques d'accidents (incendies, pollutions de l'environnement)
- **responsabilité civile**

### Maintien de l'efficacité des produits

- Maintien des propriétés physico chimiques
- Régulation thermique
- Incidence luminosité

### Optimiser la gestion = éviter les erreurs + gain de temps

- Bonnes conditions de stockage = bonne lisibilité des étiquettes.
- Produits bien rangés et répertoriés



# Stockage des biocides

## Les dispositions légales

- Obligation d'avoir un local ou une armoire dédiés au stockage des biocides
  - Code de l'environnement
  - Code de santé publique
  - Code du travail
  - Agrément phyto d'entreprise (référentiel – exigence A20))
  - Norme EN 16 636
- Article R5162 du code de santé publique et décret 87-361 du code du travail
  - « Tout produit phytosanitaire doit être stocké dans un local clos, aéré et strictement réservé à cet usage. Les personnes étrangères à l'exploitation ne doivent pas avoir librement accès au local ».
- Pas de réglementation spécifique aux biocides: les règles du stockage des produits dangereux s'appliquent.

# Stockage des biocides

## recommandations

### Protection de l'utilisateur et de la santé humaine

- Local ou armoire dédiée: aucun produit destiné à l'alimentation humaine ou animale
- Produits conservés dans leur emballage d'origine, fermé avec étiquetage conforme
- Produits classés T, T+ et CMR séparés des autres produits
- Matériel utilisé et réservé aux traitements stocké à l'intérieur du local
- E.P.I. rangés dans un vestiaire à l'extérieur, séparé
- Local ou armoire fermant à clé

### Protection de l'environnement

- Objectifs éviter les déversements accidentels dans l'environnement
  - Sol étanche
  - Seuil de porte surélevé (risques de déversement accidentel)
  - Etagères avec bacs de rétention
  - Caillebotis pour éviter de stocker les bidons à même le sol
  - Matière absorbante

# Stockage des biocides

## recommandations

### Autres aménagements spécifiques d'un local

- Bidons et emballages vides conservés dans un sac spécifique
- Point d'eau
- Local hors gel
- A l'abri du rayonnement solaire
- Extincteur



### Armoires de stockage produits dangereux « prêtes à l'emploi »

### Informations

- Mentions « local de produits phytopharmaceutiques » et « interdiction de fumer »
- Mention « accès interdit aux personnes non autorisées »
- Consignes de sécurité : n° d'urgence, centres anti poison
- FDS à disposition à proximité, hors du local



# Stockage des biocides

## Tableau des incompatibilités\*

	●	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	✗	+	✗	✗	✗	✗	✗	+	✗
	✗	✗	+	●	✗	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	●	+	●	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	●	●	●	●	●	●
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+
	+	+	✗	✗	●	+	+	+	+
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+

**✗ Ne peuvent pas être stockés ensemble**

**● Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions**

**+** **Peuvent être stockés ensemble**

• Si un produit comporte plusieurs pictogrammes de danger, prendre en compte l'ordre suivant : explosif > comburant > inflammable > corrosif > toxique > nocif > irritant.

• Informez-vous : même s'ils affichent le même pictogramme, certains produits ne peuvent pas être stockés ensemble. Consultez la fiche de données de sécurité (FDS), la notice d'utilisation, les consignes de stockage et de sécurité ou contactez votre fournisseur.

\* source « efficacité-sante au travail »

